

# PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

---

*Document de séance*

FINAL  
**A5-0191/2001**

30 mai 2001

## **RAPPORT**

sur les technologies de l'information et des communications (TIC) et les pays  
en développement  
(2000/2327(INI))

Commission du développement et de la coopération

Rapporteur: Lone Dybkjær



## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PAGE RÉGLEMENTAIRE.....	4
PROPOSITION DE RÉOLUTION .....	5
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	11

## PAGE RÉGLEMENTAIRE

Au cours de la séance du 18 janvier 2001, la Présidente du Parlement a annoncé que la commission du développement et de la coopération avait été autorisée à élaborer un rapport d'initiative, conformément à l'article 163 du règlement, sur les technologies de l'information et des communications (TIC) et les pays en développement, et que la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie avait été saisie pour avis.

Au cours de sa réunion du 5 février 2001, la commission du développement et de la coopération a nommé Lone Dybkjær rapporteur.

Au cours de sa réunion du 10 avril 2001, elle a examiné le projet de rapport.

Au cours de la réunion du 29 mai 2001, elle a adopté la proposition de résolution à l'unanimité.

Étaient présents au moment du vote Joaquim Miranda, président; Lone Dybkjær vice-présidente et rapporteur pour avis; Margrietus J. van den Berg, vice-président; Yasmine Boudjenah, John Alexander Corrie, Concepció Ferrer (suppléant Pier Ferdinando Casini), Jean-Claude Fruteau, Michael Gahler (suppléant Karsten Knolle), Karin Junker, Bashir Khanbhai, Wolfgang Kreissl-Dörfler, Nelly Maes (suppléant Paul A.A.J.G. Lannoye), Miguel Angel Martínez Martínez, Didier Rod, Ulla Margrethe Sandbæk, Francisca Sauquillo Pérez del Arco, Agnes Schierhuber (suppléant Jürgen Zimmerling), Bob van den Bos et Anders Wijkman (suppléant Generoso Andria).

Le 21 mars 2001, la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie a décidé de ne pas délivrer d'avis.

Le rapport a été déposé le 30 mai 2001.

Le délai de dépôt des amendements sera indiqué dans le projet d'ordre du jour de la période de session au cours de laquelle le rapport sera examiné.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### Résolution du Parlement européen sur les technologies de l'information et des communications (TIC) et les pays en développement (2000/2327(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 163 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission du développement et de la coopération (A5-0191/2001),
- A. considérant que la révolution que constituent les technologies de l'information et des communications offre aux pays en développement d'énormes possibilités pour améliorer leur situation économique, réduire la pauvreté et améliorer les échanges d'informations dans toutes les couches de la population,
- B. considérant qu'il existe toujours un écart considérable entre les pays en développement et les pays industrialisés en ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans la mesure où celle-ci est fonction tant de l'état des infrastructures de communication que des capacités de développement des systèmes économiques et juridiques ainsi que des capacités d'éducation et de formation,
- C. considérant que, parallèlement, la révolution des TIC risque de marginaliser davantage les pays en développement sous l'effet des bouleversements actuels si suffisamment d'efforts ne sont pas déployés pour combler le "fossé digital" qui est déjà important, tant entre les pays qu'en leur sein
- D. considérant qu'au sein des pays en développement, il existe un grave déséquilibre en ce qui concerne la disponibilité des moyens d'information et de communication et que de ce fait le risque existe de voir se développer, dans ces pays, des sociétés à deux vitesses, dans lesquelles, à long terme, seule une petite partie de la population aura accès aux nouveaux réseaux, services et équipements qu'elle utilisera facilement,
- E. considérant que 80 % environ de la population mondiale vivent dans des pays en développement et ont un accès très limité à l'information et aux moyens modernes de communication,
- F. considérant que les technologies de l'information et des communications permettent d'apporter une contribution significative à la démocratie directe en multipliant les possibilités d'expression, et ainsi de renforcer la société civile et l'identité culturelle et rendent ainsi possible une participation directe par-delà les frontières spatiales et temporelles,
- G. considérant que, à la fin de 2001, quelque 700 millions de personnes seront connectées à l'Internet mais que, parallèlement, plus de deux milliards de personnes n'auront jamais eu accès au téléphone,
- H. considérant que l'absence de cadres juridiques et réglementaires appropriés dans certains pays en développement constituent une entrave au développement des TIC et exercent souvent un effet dissuasif sur les investissements nécessaires, en particulier ceux réalisés

par le secteur privé,

- I. considérant que l'accès insuffisant aux sources énergétiques constitue souvent un autre obstacle majeur au développement des TIC dans les pays en développement,
- J. considérant l'importance que revêtent la radio en tant que vecteur-clé de la diffusion d'informations mais également les publications et les programmes des canaux de télévision nationaux et régionaux, dans lesquels les productions nationales jouent un rôle crucial sur le plan de l'identité culturelle; considérant par conséquent qu'il convient d'utiliser pleinement les médias traditionnels, et plus particulièrement la radio, dans les stratégies d'information et d'engagement citoyen,
- K. considérant que la société de l'information est en mesure de bouleverser l'organisation du travail, le secteur éducatif et la société en supprimant les barrières spatiales et temporelles et en offrant un large éventail d'instruments nouveaux qui, s'ils sont essentiellement utilisés à des fins sociales, permettront aux pays en développement d'accomplir des avancées technologiques sans passer par les étapes intermédiaires qu'ont connu les pays industrialisés,
- L. considérant que dans le domaine des services d'information et de conseil ainsi que des aides logistiques, dans l'agriculture, la santé, les transports et les industries de transformation comme dans le secteur des services, les TIC permettent de transmettre rapidement et au meilleur coût des connaissances disponibles au plan local et international,
- M. considérant que le renforcement des capacités et la formation tant des individus que des institutions sont indispensables pour mettre à profit les avantages potentiels des TIC,
- N. considérant qu'il existe dans le secteur privé d'énormes débouchés concernant la mise en œuvre des TIC, qui offrent de véritables possibilités nouvelles pour les petites et moyennes entreprises et qu'à cet égard des approches innovantes et à petite échelle tels que des possibilités offertes par les plans de micro-crédit, dans la mesure où l'infrastructure nécessaire existe – comme par l'exploitation de services locaux de téléphonie ou de cyber-cafés, peuvent contribuer largement à améliorer l'accès aux TIC des couches les plus pauvres de la population,
- O. considérant que l'Union européenne, en sa qualité de principal donateur, et dans la mesure où peu de donateurs ont relevé avec elle ce défi, devrait jouer un rôle de premier rang dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques en matière de TIC en faveur des pays en développement et des populations pauvres,
  - 1. considère que, afin de garantir la mise en œuvre socialement équilibrée des politiques relatives aux TIC dans les pays en développement, il importe de poursuivre les efforts nécessaires pour garantir le droit d'accès universel à l'éducation et à la formation qui est inhérent à chaque être humain;
  - 2. souligne avec force que l'utilisation des TIC dans les pays en développement peut avoir un impact important sur la réduction de la pauvreté, s'agissant de secteurs tels que l'éducation, la santé, l'environnement, le développement rural et le tourisme;

3. estime que les TIC peuvent constituer un outil efficace dans le processus de responsabilisation des populations des pays en développement, notamment en ce qui concerne leur capacité de développer la démocratie et de participer à ce processus, de mettre en place une bonne gouvernance et de renforcer les droits de l'homme;
4. estime qu'il est nécessaire de soutenir les pays dans la consolidation des processus de démocratisation mis en œuvre et de garantir à cette occasion la liberté et l'indépendance des médias par la création d'un cadre réglementaire qui maintiendra un équilibre entre les aspects économiques, du développement et de la participation,
5. souligne que les TIC peuvent apporter un soutien aux stratégies et programmes de développement existants, en renforçant à la fois l'efficacité de leur mise en œuvre et la qualité des réalisations finales;
6. souligne que l'universalité des services ne porte pas uniquement sur l'interchangeabilité technique des technologies et des données et sur l'interconnectivité des réseaux mais doit également comporter un droit à l'accès abordable pour tous les utilisateurs et tous les utilisateurs et prestataires potentiels,
7. estime que les TIC sont de nature à améliorer l'emploi dans les pays en développement, en créant notamment des emplois dans le secteur des services, lequel est actuellement l'apanage des pays industrialisés;
8. souligne que l'utilisation ciblée des services multimédias pour le télé-enseignement dans les régions, les pays, voire les continents – offre de nombreuses possibilités de même que les possibilités offertes par la télé-médecine et d'autres services à caractère social peuvent pallier les carences logistiques et constituer un complément essentiel des services mobiles;
9. estime qu'il convient de favoriser l'extension des infrastructures aux universités afin de permettre, par le raccordement à Internet, une participation de tous les chercheurs aux débats et processus d'apprentissage internationaux;
10. estime que, dans le cadre de la politique de développement, il convient de faire en sorte que les pays en développement puissent rapidement tirer parti des nouvelles technologies et que les pays ou groupes qui n'ont pas actuellement la possibilité d'en profiter ne soient pas davantage distancés;
11. signale à cet égard que ce sont notamment les pays les moins avancés qui ont besoin de développer des stratégies qui permettent une plus large diffusion, par l'utilisation communautaire des accès aux réseaux, comme les "télécentres", dont les petites entreprises locales pourront plus particulièrement profiter;
12. craint qu'en raison des coûts toujours élevés des communications téléphoniques via les réseaux fixes et mobiles, l'équipement des ménages dans les régions rurales reste l'exception, de sorte qu'il convient de continuer à encourager vivement l'accès public aux téléphones publics à carte ou à pièces dans toutes les régions;
13. estime qu'à l'occasion de la mise en place des infrastructures, toutes les possibilités techniques doivent être envisagées et notamment l'utilisation de systèmes de téléphonie mobile et d'infrastructure fonctionnant à l'énergie solaire;

14. estime qu'il est nécessaire de promouvoir plus particulièrement l'équipement de tous les ménages avec des appareils de radio et d'encourager et de généraliser l'usage de la radio pour informer la population sur des questions comme l'éducation sanitaire, la prévention et le traitement, et notamment pour les campagnes de lutte contre le SIDA, mais également pour l'informer sur les systèmes électoraux, etc.;
15. estime que l'accès aux TIC et l'amélioration de cet accès doivent compter parmi les secteurs cibles éligibles au titre du nouveau programme mis en place dans le cadre du FED pour le soutien au secteur privé et dans la proposition qui sera prochainement élaborée concernant le soutien au secteur privé au titre du budget de l'Union européenne;
16. souhaite que les nouvelles possibilités en matière d'éducation, de formation et d'emploi dans le secteur informel également soient utilisées en faveur des personnes qui n'avaient jusqu'à présent qu'un accès limité aux médias et aux possibilités d'information, notamment les femmes et les jeunes filles, et estime que les plans de micro-crédit, les centres téléphoniques, les centres Internet, etc., peuvent améliorer l'accès aux TIC et, partant, avoir un impact direct sur le soutien à l'économie locale et que, par conséquent, ces domaines méritent d'être soutenus par l'Union européenne;
17. souligne que la création de diverses infrastructures d'information nationales est un processus long et coûteux qui nécessite pour cela un partenariat entre les gouvernements, le secteur privé, les communes et les organismes concernés et souligne que, s'agissant de l'environnement juridique et réglementaire nécessaire en matière d'accès au marché, de régulation, de concurrence et de liberté d'établissement, le soutien et le dialogue doivent être des composantes importantes de la coopération au développement des TIC;
18. estime que le soutien et le dialogue dans le domaine des énergies renouvelables sont des éléments nécessaires de la coopération au développement des TIC;
19. invite la Commission à définir et à mettre en place une politique commune et cohérente pour les TIC dans le cadre de la politique de développement de l'Union européenne, et à en assurer la mise à jour régulière;
20. souligne qu'en ce qui concerne la réduction du fossé numérique, l'intégration des éléments liés aux TIC dans les programmes sectoriels n'est qu'une partie de la solution; prie par conséquent instamment la Commission, en étroite collaboration avec les autres agences donatrices majeures, de s'attaquer aux problèmes posés par la connexion, la réforme des télécommunications, l'accès à un prix raisonnable, le renforcement des capacités et le développement des contenus dans les pays en développement;
21. estime qu'il convient d'encourager, par des mesures appropriées dans les domaines des ressources humaines, du développement des capacités et du transfert de technologie ainsi que de la participation de la communauté aux activités de recherche et de développement, l'accès des pays en développement à la société de l'information;
22. invite la Commission à renforcer l'enveloppe consacrée aux TIC, tant du point de vue de la qualité que du point de vue de la quantité, dans le cadre des dispositions de la politique de développement (COM (2000) 212), par exemple en ce qui concerne l'intégration régionale, le commerce, la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire, les stratégies de développement rural durable, l'environnement et le renforcement des capacités

institutionnelles, en remplaçant de préférence la priorité "Transports" par la priorité "Communications, transports et énergies renouvelables", ainsi qu'en garantissant une intégration efficace;

23. invite la Commission à faire en sorte qu'elle dispose du personnel en nombre suffisant, doté des connaissances nécessaires en matière de mise en œuvre des projets; suggère, sur cette base, qu'elle mette en place, au sein du bureau de coopération EuropeAid, une unité "e-Development" à même d'assister les unités sectorielles en ce qui concerne l'intégration des TIC dans le développement, l'accueil du système intégré de gestion (SIG) de la Communauté européenne et des bases de données relatives à la coopération au développement, les liens avec les autres départements et les agences de développement, la promotion des connaissances et des expériences dans les processus en question et la formation interne du personnel;
24. invite la Commission à faire en sorte que les documents de stratégie propres à chaque pays incluent de manière explicite une description de l'utilisation des TIC;
25. invite la Commission à poursuivre les travaux positifs menés dans le cadre de la Task Force mise en place par le G8 (Dot.force) et à jouer un rôle principal à la fois en tant que coordinateur et innovateur politique dans d'autres forums internationaux spécifiques; estime, à cet égard, que la Commission pourrait notamment soutenir le secrétariat de la Dot.force et participer activement, en collaboration avec les États membres, à l'innovation et à la coordination des politiques (en assurant la coordination pratique);
26. invite la Commission à diriger la coordination des activités menées par les États membres avec celles des autres donateurs;
27. estime souhaitables des coopérations avec les organisations non gouvernementales pour élaborer et mettre en œuvre des programmes de développement sur l'utilisation des TIC;
28. invite la Commission à définir la manière dont des postes budgétaires thématiques clés, tels que ceux relatifs aux ONG et au soutien à la démocratie, pourraient inclure dans leur domaine respectif des dispositions en faveur des TIC;
29. invite l'Union européenne à soutenir les mesures visant à développer l'utilisation des TIC dans les langues locales et à promouvoir les contenus locaux et souligne que toutes les mesures doivent être adaptées aux particularités de la région concernée afin qu'elles tiennent compte des spécificités culturelles, économiques, sociales et politiques des États partenaires;
30. invite la Commission à faire en sorte que des réunions fréquentes des groupes d'experts de la Communauté européenne et des États membres, y compris des représentants de groupes de parties prenantes spécifiques, notamment de la société civile et du secteur privé, garantissent un certain degré de coordination;
31. invite la Commission et les États membres à définir une "répartition du travail" dans le domaine des TIC; estime qu'une telle définition servira de test pour déterminer si les intentions déclarées de longue date en ce qui concerne la coordination, la cohérence et la complémentarité peuvent être réellement mises en pratique;

32. invite la Commission à présenter, au plus tard en 2003, un rapport de suivi au Parlement européen et au Conseil;
33. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### Introduction

Depuis quelques années, les technologies de l'information et des communications (TIC) occupent une place de choix dans l'agenda politique. Ainsi ont-elles suscité l'intérêt de plusieurs donateurs et, au niveau politique, la réunion du G7/G8, à Okinawa, leur a consacré un chapitre. Parallèlement, certaines organisations internationales telles que l'Union internationale des télécommunications (UIT), la Banque mondiale, le PNUD (Programme des Nations unies pour le développement), ainsi qu'un nombre croissant de donateurs bilatéraux s'emploient à définir des stratégies en matière de technologies de l'information en faveur des pays en développement.

En effet, tant les responsables politiques que les donateurs s'inquiètent de plus en plus de l'existence d'un fossé numérique. Il est ainsi admis qu'en sus des questions traditionnelles liées au développement comme la santé, l'éducation, les problèmes de capacités ou les barrières douanières, le danger que constitue l'accès insuffisant des pays en développement aux TIC pourrait aggraver l'exclusion de ces derniers, qui n'auront pas l'occasion de tirer parti de la mondialisation accrue du commerce, des investissements et des échanges de services, directement liée à la diffusion des TIC. Bref, le fossé risque de se creuser davantage.

En tant que partie intégrante de la nouvelle économie, les TIC favoriseront la création de nombreux emplois tandis que d'autres cesseront d'exister. Cependant, ce qui importe davantage est la transformation de l'ancienne économie, conséquence de la modification des structures de travail et organisationnelles existantes, qui conduira à une refonte totale de l'économie. Cette évolution s'explique principalement par la modification, liée à la convergence numérique, des notions de délai et de distance qui constituaient un obstacle majeur au commerce mondial dans l'ancienne économie. Aussi, du fait de leur manque d'accès aux TIC et de connaissances en la matière, les pays en développement sont-ils exposés à certains risques spécifiques, notamment:

- la croissance et la création d'emplois ne bénéficieront pas du dynamisme que pourraient leur apporter les TIC en tant que telles;
- les entreprises établies dans des pays en développement ne seront pas en mesure de fournir le secteur privé dans les pays industrialisés si leurs procédures, systèmes comptables et installations de commerce électronique ne sont pas à la hauteur. Elles risquent alors d'être exclues de la nouvelle chaîne de valeurs et, en raison de l'intensification considérable de la concurrence mondiale sur le marché national suite à l'installation des nouveaux réseaux électroniques, elles s'exposent même à de graves préjudices;
- les nouveaux capitaux internationaux se dirigeront vers les pays disposant des installations requises par la nouvelle économie;
- les pays en développement n'auront pas accès aux connaissances que les secteurs privé et public ainsi que le monde universitaire mettent à la disposition du public via l'Internet;
- dans l'incapacité de bénéficier de nouvelles technologies, le système éducatif de ces pays pourrait devenir obsolète.

## Le fossé numérique

D'une manière générale, le fossé numérique peut être défini comme une inégalité face aux possibilités d'accéder et de contribuer à l'information, à la connaissance et aux réseaux, ainsi que de bénéficier des capacités majeures de développement offertes par les TIC. Ces éléments sont quelques-uns des plus visibles du fossé numérique, qui se traduit en réalité par une combinaison de facteurs socio-économiques plus vastes, en particulier l'insuffisance des infrastructures, le coût élevé de l'accès, le manque de création locale de contenus et la capacité inégale de tirer parti, aux niveaux économique et social, d'activités à forte intensité d'information<sup>1</sup>.

À la lumière de l'expérience de l'industrialisation, il apparaît qu'au sein d'un pays, les facteurs socio-économiques se développent avec une certaine complexité. Cependant, ce processus, qui ne s'opère pas dans le vide, doit être supporté par l'accès aux marchés et aux technologies.

Par ailleurs, les TIC offrent aux pays en développement l'occasion de prendre des raccourcis dans le processus de développement (de court-circuiter certaines étapes), en pratiquant la méthode dite du "saut de mouton". Ces pays peuvent ainsi investir directement dans les nouvelles technologies telles que les connexions numériques et avoir recours à des outils liés aux TIC qui leur permettent d'offrir des services rentables (éducation à distance, télémédecine, etc.). Des pays comme l'Inde et le Costa Rica enregistrent un développement fulgurant de certains secteurs car l'introduction des TIC a donné un nouvel élan à la croissance économique, au développement des exportations, au fonctionnement des zones urbaines et à l'amélioration de la situation de la classe moyenne (les exemples du Brésil, de l'Afrique du Sud, de la Malaisie et la Tanzanie peuvent également être cités).

Cela étant dit, force est de constater qu'à l'heure actuelle, deux milliards de personnes n'ont jamais passé un coup de téléphone. Cette situation s'explique par les contraintes inhérentes aux structures des télécommunications et par les politiques de fixation des prix, souvent disproportionnées, ainsi que par les difficultés rencontrées par le financement public et privé de ce secteur. Le "tout à la privatisation" en ce qui concerne le secteur des télécommunications dans les pays en développement et le credo "tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes" risqueraient de déboucher sur une situation qui profiterait uniquement au secteur proprement dit et aux personnes aisées ayant déjà accès aux télécommunications. Par ailleurs, il convient de prendre en compte, au même prix, les régions éloignées.

Si seules les lois du marché décident du sort du numérique, le fossé risque de se creuser davantage, tant entre les pays pauvres et les pays riches qu'au sein même des pays pauvres. En effet, du fait de l'"élimination des distances" et de la rapidité avec laquelle les changements s'opèrent, les forces du marché du secteur des TIC sont encore plus grandes que dans les secteurs industriels traditionnels.

En conclusion, le développement de ces pays ne peut pas reposer exclusivement sur le secteur privé. Que ce soit du côté des donateurs, européens et autres, ou de celui des bénéficiaires, les pouvoirs publics doivent s'engager.

---

<sup>1</sup> Global Bridges – Digital opportunities, projet de rapport présenté par la DOT Force les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2001, au Cap, Afrique du Sud.

En tant que donateur principal – plus de la moitié de l'ensemble de l'aide mondiale au développement<sup>1</sup>, l'Union européenne ne peut pas faire l'économie d'un engagement ni d'une stratégie globale dans ce domaine. Dans le cas contraire, l'initiative et le contenu final seraient abandonnés au profit d'autres donateurs et du secteur privé.

La Commission a identifié six domaines prioritaires dans la politique de développement de la Communauté européenne<sup>2</sup>. Les TIC ne sont pas reprises comme un domaine prioritaire spécifique mais elles doivent être "intégrées" dans les questions liées aux genres, à l'environnement, etc.. Un tel choix souligne l'importance que revêt la définition d'objectifs et de stratégies globaux s'agissant de l'utilisation des TIC. En effet, si l'intégration des TIC est soutenue par des ressources et une expertise insuffisantes, le secteur concerné risque de souffrir d'un manque de coordination, voire de tomber dans l'oubli. De même, les connaissances indispensables pour le traitement de domaines connexes, comme le commerce, risquent de faire défaut. C'est pourquoi la formulation d'une stratégie cohérente pour l'utilisation judicieuse des TIC dans des actions, projets et programmes concrets est primordiale.

L'objectif final d'une telle stratégie doit consister à ce que les TIC servent le développement, et pas l'inverse. Aussi ces technologies doivent-elles faire partie intégrante de la stratégie en matière de développement et ne pas être envisagées uniquement dans la perspective des bénéfices que peuvent en retirer l'industrie des télécommunications et les bailleurs de fonds européens.

Cette stratégie globale devrait s'atteler aux objectifs suivants:

- définir le rôle de la Commission et des États membres, tout en y incorporant celui de la Banque européenne d'investissement (BEI) et d'autres institutions financières des États membres;
- la Communauté européenne doit jouer un rôle principal en tant que donateur, à la fois bilatéral et multilatéral, par exemple au sein du système mis en place au niveau des Nations unies;
- l'Union européenne doit occuper le devant de la scène en ce qui concerne certaines activités internationales en cours: la Task Force mise en place par le G8 (Dot.force), celle des Nations unies, etc.

En ce qui concerne les autres donateurs, la stratégie devrait être complétée par les objectifs et la stratégie propres à l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> L'Union européenne et les États membres assurent 55 % de l'aide mondiale au développement ODA (aide publique au développement).

<sup>2</sup> Commerce et développement, y compris les politiques commerciales et d'investissement, l'assistance à l'intégration dans le système commercial multilatéral et dans le marché mondial, notamment par une assistance technique et un appui dans le domaine commercial en vue de renforcer les capacités dans les domaines liés au commerce et à la compétitivité du secteur privé. 2) Intégration et coopération régionales, y compris les problèmes économiques transfrontaliers, sociaux et environnementaux. 3) Appui aux politiques macro-économiques ayant un lien explicite avec les stratégies de réduction de la pauvreté, en particulier les programmes sectoriels dans les domaines sociaux (santé et éducation). 4) Transports. 5) Stratégies de sécurité alimentaire et de développement rural durable. 6) Renforcement des capacités institutionnelles, bonne gouvernance et État de droit, (COM(2000) 212).

La Commission, en collaboration avec les pays en développement, devrait travailler à la mise en place de deux types d'approche: 1) des approches descendantes et 2) des approches ascendantes. Dans un cas comme dans l'autre, il importe de garder à l'esprit que les besoins des pays sont fonction de leur niveau de développement.

- 1) La Commission doit entamer un dialogue avec les pays en développement pour tenter de définir les conditions les plus favorables à la concurrence, et ce afin de diminuer les coûts et de stimuler la demande, tout en garantissant une égalité d'accès. Aussi ce dialogue doit-il porter sur des questions telles que la politique réglementaire et celle relative à l'octroi des licences. Des efforts visant à créer des marchés régionaux et des conditions favorables à la concurrence, au travers d'une convergence des politiques réglementaires, comme l'a fait l'Union européenne dans les années 1980 pour le marché unique, pourraient contribuer à élargir le marché et à accroître la concurrence. En outre, il conviendrait de mener des politiques plus larges visant à étendre la libéralisation, s'agissant notamment de l'amélioration de la législation en matière de commerce électronique, d'imposition, et du droit des contrats.
- 2) Parallèlement aux changements structurels, des actions visant à stimuler la demande sont nécessaires. Ces actions ascendantes devraient également avoir pour objet d'accroître la "mise en réseau" de l'économie et de la société de sorte que les régions éloignées et les populations les plus pauvres puissent en bénéficier. À cet égard, des points d'accès communautaires permettraient de diminuer le coût unitaire pour les personnes à bas revenus. Les organisations sans but lucratif telles que les organisations de base, etc., s'imposent comme des partenaires naturels à une telle stratégie. S'agissant notamment des populations les plus pauvres, le financement de programmes plus vastes, relatifs à des domaines traditionnels comme l'agriculture, la santé et l'éducation, pourrait également s'appuyer sur les TIC, en ce qui concerne l'amélioration de la conception, de la réalisation et du contrôle des projets.

Les deux approches sont nécessaires: la méthode descendante permettra de créer un environnement réglementaire favorable, condition préalable au développement de la concurrence et de services basés sur les coûts, qui à leur tour stimuleront la demande; la méthode ascendante est quant à elle requise pour susciter la demande, en particulier parmi les populations rurales, à bas revenus, etc.. Ces dernières seraient en effet, dans le cas contraire, abandonnées à leur sort dans un environnement défini exclusivement par les forces du marché. Il convient dès lors de conjuguer les deux approches en vue de participer largement à la stratégie globale de réduction de la pauvreté définie par la Commission européenne.

Au niveau interne, nous devons faire en sorte que les acteurs concernés, à la fois dans les États membres et au sein de la Commission, travaillent de manière cohérente. Ainsi, la direction générale du développement doit-elle veiller à ce que les réalisations effectuées en matière de TIC tiennent compte des pays en développement. La direction générale du commerce doit quant à elle être associée pour garantir la complémentarité des politiques menées et se faire la porte-parole des pays en développement, en exposant leurs besoins auprès d'organisations telles que l'OMC, l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). La direction générale de la société de l'information pourrait pour sa part élaborer des programmes en collaboration avec les pays en développement. Enfin, dans le cadre du sixième programme-cadre de recherche et de développement, la direction générale de la recherche pourrait établir une coopération

directe avec ces pays.

### **Une stratégie commune mise au point par l'Union européenne et les pays en développement pourrait également se concentrer sur les questions suivantes<sup>1</sup>:**

Sachant que l'on ne peut agir sur tous les fronts, les choix à faire doivent être fonction du niveau de développement et, surtout, des possibilités d'identification des personnes, institutions, cultures, ONG, etc., intéressées et/ou compétentes. Si de tels choix sont effectivement réalisés, des centres/personnes d'excellence peuvent alors être créés, dynamisant ainsi le processus de développement. S'agissant de la préparation des stratégies par pays, les aspects liés aux TIC, tels que définis plus haut, doivent être pris en compte.

**Renforcement des capacités institutionnelles:** s'inspirer des expériences liées au *e-government* (par exemple dans la région d'Andhra Pradesh, en Inde), accroître la transparence et l'efficacité au niveau des autorités locales et nationales. Concevoir les TIC comme un outil à la disposition des gouvernements pour faciliter le processus de collecte et de diffusion des données socio-économiques lors de la planification par les autorités publiques des priorités en matière de développement et des dotations budgétaires, ce qui garantira l'efficacité de la planification macro-économique. Notons également que l'accès à l'information est indissociable de la bonne gouvernance et de processus de démocratisation.

**Commerce et développement:** dans la pratique, tant les petites que les grandes entreprises peuvent développer leurs activités commerciales en tirant parti des TIC. Ainsi, un pays comme l'Inde bénéficie déjà de la répartition du travail de certaines entreprises occidentales qui sous-traitent entre autres une partie de la production de logiciels. Un exemple plus concret est l'utilisation au Bangladesh de la téléphonie mobile dans les échanges commerciaux. D'autres types de production, comme l'industrie textile, pourraient tirer parti de la transmission extrêmement rapide de modèles détaillés d'articles textiles entrant dans le processus de fabrication. Cette évolution est déjà patente à l'heure actuelle et elle réserve un bel avenir aux échanges et à la coopération entre les entreprises. L'accès à l'Internet permettra également de limiter le nombre d'intermédiaires dans les transactions. Par ailleurs, une meilleure connaissance des prix du marché des matières premières donnera aux producteurs l'occasion de réaliser des bénéfices plus élevés. Aujourd'hui, les petites entreprises connaissent rarement les prix pratiqués à quelques centaines de kilomètres à peine du village où elles sont implantées.

**Intégration régionale:** l'idée d'intégration régionale est étroitement liée au commerce. En effet, comme cela a été le cas en Europe, la connaissance des productions des autres régions, de leurs ressources en matières premières, etc., contribuera à renforcer l'intégration régionale.

---

<sup>1</sup> Cette série d'exemples sectoriels se base sur une synthèse réalisée à partir d'autres rapports, notamment: COM (97) 351 sur la société de l'information et le développement; le rapport UNDP 1999 sur le développement; Les technologies de l'information et des communications au service du développement: opportunités dynamiques, UNDP, (projet en cours de réalisation), présentation au Secrétariat de la Dot Force, 20 février 2001; Ponts mondiaux – opportunités numériques, projet de rapport présenté par la DOT Force les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2001, au Cap, en Afrique du Sud; Technologies de l'information et des communications et aide danoise au développement, DANIDA, document de travail, 15 mai 2000; Les technologies de l'information et la coopération suédoise au développement, SIDA, 1999; L'Internet et la pauvreté, note d'information 28, Panos, 1998; AP First Information Technology Policy-2000, gouvernement d'Andhra Pradesh, juillet 2000; La société de l'information et le développement – Analyse Vol. I, 12 janvier 2001, Commission européenne; TerraViva Europe Daily Journal, Vol. 3 n° 45.

Dans le même ordre d'idées, un soutien pourrait être apporté à la mise au point de logiciels informatiques dans les langues locales.

**Tourisme:** l'Internet s'impose comme un canal de distribution indispensable, par l'intermédiaire duquel l'industrie touristique peut assurer la promotion et la vente des destinations et autres produits qu'elle propose. Ainsi, les revenus engendrés l'année dernière par le tourisme international sont évalués à un total de 476 milliards USD. C'est pourquoi, grâce à l'Internet, les pays en développement peuvent, à un coût raisonnable, devenir des acteurs de ce tourisme et, partant, stimuler leur croissance économique.

**Enseignement de base et supérieur:** dans les pays en développement, l'enseignement pourrait être assuré à un coût moindre et avec davantage de célérité par l'intermédiaire de l'Internet. En effet, l'apprentissage à distance via l'Internet et les ressources éducatives informelles compléteraient dans une large mesure les infrastructures existantes et permettraient aux étudiants et au personnel enseignant d'avoir accès aux sources d'informations les plus récentes. Le potentiel offert par les TIC dans ce domaine est peut-être encore plus évident au niveau de l'enseignement supérieur. Par exemple, l'accès facile à l'information (presse internationale, bases de données, etc.), la communication, l'échange d'informations et des résultats des recherches sont d'une importance capitale pour la création des connaissances. Sans parler du frein qui pourrait être mis à la "fuite des cerveaux".

**Santé:** les questions liées à la santé sont déterminantes dans les stratégies de réduction de la pauvreté. Dans ce contexte, grâce à l'Internet, chacun peut avoir accès à l'information médicale. Dans nombre de pays en développement, médecins et autres acteurs de la santé participent déjà à des réseaux virtuels. Les TIC ont également un rôle important à jouer en ce qui concerne le soutien aux réseaux de recherche médicale, la mise à disposition et la collecte de statistiques en matière de santé, le contrôle de programmes, la définition de politiques, etc.. En outre, l'Internet permet de mettre en place des systèmes d'alerte rapide et de renforcer la capacité de réaction en cas d'urgence (inondations, épidémies de malaria, etc.)

**Prévention des crises et aide humanitaire:** dans le cadre de la prévention des crises et de l'aide humanitaire, la communication est une condition préalable à la prévention. En effet, une information correcte sur la situation réelle de la zone en crise est essentielle si l'on veut que l'aide parvienne à bonne destination et en temps voulu. Les bases de données reprenant des informations fournies par les observateurs et les secouristes, ou faisant état des secours disponibles, ainsi que les systèmes d'alerte rapide présentant les connaissances pertinentes sur des zones de pré-conflit, sont d'autres illustrations des solutions TIC qui peuvent être mises en œuvre dans le contexte de la prévention des crises et de l'aide humanitaire.

**Environnement:** les TIC peuvent contribuer à une gestion de l'environnement plus efficace en aidant les pays à suivre de près l'évolution des conditions écologiques et en les avertissant suffisamment tôt d'éventuels dangers afin qu'ils puissent mettre en œuvre les mesures préventives et d'atténuation des risques qui s'imposent. Elles peuvent également permettre de mettre en place un contrôle de la pollution et des systèmes de conservation de l'énergie dans le cadre des activités industrielles<sup>1</sup>. Grâce aux TIC, les citoyens peuvent contribuer au maintien

---

<sup>1</sup> Les technologies environnementales constituent, à l'échelle mondiale, une industrie naissante et en expansion. En 1992, le volume de ventes estimé excédait 200 milliards USD, avec une hausse dans le secteur du contrôle et de la conservation, opposé aux technologies d'assainissement. Avec 21 % de parts de marché, les entreprises allemandes sont les leaders mondiaux, suivies de leurs homologues américaines, avec 16 %. En revanche, les

de l'ordre écologique en informant les responsables politiques des infractions aux dispositions en vigueur<sup>1</sup>. La mise en commun des pratiques de gestion durable des cultures et des ressources hydriques pourrait également être facilitée. Enfin, ces technologies pourraient participer à la réduction de la pollution en encourageant la décentralisation des populations et le télétravail sur une grande échelle.

**Autres questions d'importance majeure:** la Commission devrait soutenir le développement des capacités, le renforcement du rôle des institutions et la formation au sein des pays en développement. Elle devrait aussi avoir recours aux TIC pour la gestion du savoir en matière de développement et encourager, en ce qui concerne les projets faisant intervenir les TIC, une utilisation davantage proactive de certaines lignes budgétaires thématiques de l'Union, telles que celles prévues pour le soutien aux ONG et à la démocratie. Il importe grandement que, en collaboration avec les parties prenantes aux TIC du Nord et du Sud, il soit procédé à la mise en place de partenariats stratégiques et à leur développement, en y incluant le soutien aux "centres d'excellence", à la société civile, notamment aux ONG, afin de contribuer à la diffusion des TIC auprès des populations pauvres et à l'amélioration de la bonne gouvernance, etc..

### Unités "e-development"

Étant donné la concurrence effrénée dans ce secteur et l'immense fossé entre pays industrialisés et pays en développement s'agissant des ressources humaines et financières, ainsi qu'entre le secteur public et le secteur privé, une aide substantielle devra être fournie aux pays en développement si l'on veut que la stratégie consistant à utiliser les TIC aux fins de la réduction de la pauvreté et de la promotion du développement durable soit couronnée de succès. Or l'expérience acquise en la matière par le secteur public montre qu'une telle assistance ne peut pas être confiée aux seuls fonctionnaires en place, spécialistes des questions liées au commerce ou au développement, dans la mesure où ces derniers ont rarement les compétences ou les connaissances suffisantes en ce qui concerne les TIC. En outre, la création de structures informelles ou *ad hoc* dans ce domaine, au niveau des agences de développement, ne suffira pas.

Aussi, pour mettre à disposition les moyens et le soutien requis, il est nécessaire de créer des unités "e-development" au sein des agences de développement, y compris au niveau du Bureau de coopération EuropeAid de la Commission<sup>2</sup>.

---

applications de ces technologies dans les pays en développement restent largement inexplorées (Les TIC au service du développement: opportunités dynamiques, UNDP, 2001).

<sup>1</sup> En Indonésie, découragés par le niveau peu élevé du respect des normes de pollution hydrique, un groupe de fonctionnaires a mis en place une base de données accessible au public dans laquelle sont exposés les niveaux du respect desdites normes par les entreprises. Avant même l'ouverture de la base, les entreprises en question se sont empressées d'améliorer leur taux de conformité. Une fois les résultats affichés, des associations de citoyens y ont eu recours pour presser les entreprises les moins performantes de procéder à l'assainissement de leurs installations. Dans les quinze mois qui ont suivi, un tiers des entreprises en défaut avait régularisé sa situation (Les TIC au service du développement: opportunités dynamiques, UNDP, 2001).

<sup>2</sup> Cette proposition est également avancée par la Commission dans "La société de l'information et le développement – Analyse", Vol. I, p. ix, 12 janvier 2001. Ce rapport se base sur les expériences et les recommandations de la Commission pour le Conseil "développement", faisant suite à une demande adressée en novembre 1997.

De telles unités ne seraient pas chargées de mettre en place un nouveau secteur prioritaire TIC, mais bien d'assurer les fonctions suivantes:

1. assister les unités linéaires et sectorielles des agences pour une meilleure utilisation des TIC aux fins de l'identification, de l'évaluation, de la mise en œuvre et du contrôle des projets menés dans leurs domaines respectifs (intégration des TIC dans le développement);
2. organiser la formation interne du personnel aux TIC dans le cadre du développement;
3. accueillir la base de données de l'agence et le système intégré de gestion (SIG) – dans le cas de la Commission, tout doit être remanié de fond en comble;
4. instaurer une consultation et un échange d'informations avec les autres départements et agences de développement.

Afin d'atteindre les objectifs susmentionnés, il convient de prévoir les ressources nécessaires à la création d'une unité *e-development* au sein du Bureau EuropeAid de la Commission, pour une période minimale de cinq ans. Le fonctionnement de cette unité pourrait servir de projet pilote pour d'autres agences de développement, y compris celles des États membres.

## **Conclusions**

Le fossé numérique risque plus que jamais de se creuser si l'on s'en remet aux seules forces du marché. Afin de saisir l'occasion qui se présente, il importe de définir un cadre qui permette d'orienter une action concertée. L'éparpillement des efforts n'a jusque là pas permis d'exploiter le potentiel offert par les TIC. Aussi une stratégie cohérente, décidée par le Conseil et la Commission, est-elle nécessaire.

Une telle stratégie ne doit pas exclure les programmes de développement existants mais, au contraire, viser à les compléter. Il est toutefois impérieux que le Conseil et les États membres s'emploient à réduire le fossé numérique. Dans le cas contraire, l'Union européenne ne pourra pas revendiquer une stratégie globale en matière de développement.

Le présent rapport d'initiative vise à définir un cadre pour une telle stratégie. N'ayant toutefois pas la prétention d'être un rapport définitif, il doit avant tout être vu comme une partie intégrante d'un processus dans lequel le Conseil et la Commission doivent s'engager.